

# Cellule d'accompagnement pour les entreprises impactées par les mouvements sociaux dans les transports

*Les services de l'Etat en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont créé une cellule d'accompagnement pour les entreprises impactées par les mouvements sociaux annoncés dans les transports ferroviaires (fret et passagers) entre Avril et Juin 2018.*

Pour simplifier, accélérer et personnaliser l'accompagnement des entreprises impactées par les mouvements sociaux, les services de l'Etat en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont mis en place un point d'accès unique.

**Vous pouvez joindre les services de DIRECCTE :**

- par courriel : [paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:paca.continuite-eco@direccte.gouv.fr)
- par téléphone : 04 86 67 33 15

Selon le cas, les dispositifs suivants pourront être déployés.

- **Emploi :**

La Direccte est à la disposition de toutes les entreprises concernées pour mettre en place le dispositif d'activité partielle :

- Une procédure souple et rapide : déclaration en ligne sur un site dédié <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>
- Dans le volet « circonstances et motifs de la mise en activité partielle », cochez la case « l'élément est de nature exceptionnelle » et choisissez le motif « grèves SNCF 2018 » qui vous sera proposé.
- Indemnisation de l'entreprise par l'Etat et exemption de cotisations sociales : la prise en charge par heure non travaillée est de
  - 7,74 €/heure non travaillée pour les entreprises de moins de 250 salariés
  - 7,23 €/heure non travaillée pour les entreprises de plus de 250 salariés
- Possibilité d'application rétroactive avant la date de déclaration.
- Les salariés reçoivent une indemnité horaire, versée par leur employeur, égale à 70% de leur salaire brut horaire (environ 84% du salaire net horaire), sans que leur rémunération mensuelle puisse être inférieure au SMIC net.
- Les salariés placés en activité partielle peuvent bénéficier d'actions de formation. Dans ce cas, l'indemnité versée au salarié est majorée, et est alors égale à 100% de son salaire net horaire.

- **Impôts et cotisations sociales :**

Les entreprises pourront être mises en relation avec les organismes fiscaux et sociaux pour traiter les éventuelles dettes qui seraient liées à cette situation. Le cas échéant, la commission des chefs des services financiers (CCSF) peut être saisie par les entreprises qui rencontreraient des difficultés.

- **Services de médiation :**

Des services de médiations sont mis en place pour traiter les différents entre les entreprises, ou dans les relations avec les partenaires bancaires. Selon la nature des difficultés rencontrées par l'entreprise, ces différents services pourront être activés.